

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

1 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence de l'Orme Saint Edme » sis à Franconville 4 rue Pierre et Marie Curie cadastré section AE numéros 627 lieudit « rue de l'Orme St Edme » pour 18 a 76 ca et 628 lieudit « rue de l'Orme St Edme » pour 16 a 32 ca, le lot 48 : un appartement

2 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Franconville cadastré section AE numéro 632 lieudit « 9001 rue Jean Moulin » pour 46 a 56 ca, le lot 17 : un emplacement de parking

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE Société Anonyme au capital de 5.582.797 Euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 568 501282 B, ayant son siège social 1, rue du Dôme à STRASBOURG (67000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître François EYMRI, Notaire à Eaubonne (95), en date du 13 juillet 2012, contenant d'un prêt par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE, à Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE et Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON ci-après nommés d'un montant de 189.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 23 mars 2018 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, divorcé de Madame Anne Marie Eliane ROUVIERE, de nationalité Française, né le 03/07/1958 à Paris 14ème, domicilié 4 rue Pierre et Marie Curie - 95130 FRANCONVILLE

Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, Célibataire, de nationalité Française, née le 04/06/1963 à Saint Mandé (94), domiciliée 4 rue Pierre et Marie Curie - 95130 FRANCONVILLE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 128.447,11 € au titre de la première tranche et de 64.372,75 € au titre de la seconde tranche, montant des sommes dues valeur au 1er février 2018 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 1er février 2018 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 5,03 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 5,03 % l'an.

due en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 3 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 3 en date du 16 mai 2018 sous la référence volume 2018 S numéro 28.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 4 septembre 2018 à 14 heures 00 par actes de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, de la SCP DESAGNEAUX, Huissiers de Justice à Paris 8^{ème} et de la SCP MANCHEC-FILY, Huissiers de Justice à Lisieux (14).

Dossier N° : 86948
 Agent : SCHILLINGER FANNY
 Téléphone : 03.88.21.29.52
 Email : fanny.schillinger@cfc-al-banque.fr
 Fax : 03.87.16.93.20
 Demandeur (s) : BRÉGEON Isabelle, OLIVIER Joël
 Montant Prêt : 189 000,00 €
 Tranche : 126 000,00, 6,20 %
 Taux courant : 5,03 %
 Gestionnaire : BANQUE
 Date d'édition : 01/02/2018

DECOMPTE
(Sauf erreur ou omission)

Valeurs	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Amortissements	Ascension	Divers crédits
30/12/2015	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/01/2016	Echéance	882,94	217,77	609,52	-55,65	0,00	0,00
05/01/2016	Situation	882,94	217,77	609,52	-55,65	0,00	0,00
05/01/2016	Paiement Prélèvement	-882,94	-217,77	-609,52	55,65	0,00	0,00
05/01/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/02/2016	Echéance	882,94	218,89	608,40	-55,65	0,00	0,00
05/02/2016	Situation	882,94	218,89	608,40	-55,65	0,00	0,00
05/02/2016	Paiement Prélèvement	-882,94	-218,89	-608,40	55,65	0,00	0,00
05/02/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/03/2016	Echéance	882,94	220,02	607,27	-55,65	0,00	0,00
05/03/2016	Situation	882,94	220,02	607,27	-55,65	0,00	0,00
05/03/2016	Paiement Prélèvement	-882,94	-220,02	-607,27	55,65	0,00	0,00
05/03/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/04/2016	Echéance	882,94	221,16	606,13	-55,65	0,00	0,00
05/04/2016	Situation	882,94	221,16	606,13	-55,65	0,00	0,00
05/04/2016	Paiement Prélèvement	-882,94	-221,16	-606,13	55,65	0,00	0,00
05/04/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/05/2016	Echéance	882,94	222,30	604,99	-55,65	0,00	0,00
05/05/2016	Situation	882,94	222,30	604,99	-55,65	0,00	0,00
05/05/2016	Paiement Prélèvement	-882,94	-222,30	-604,99	55,65	0,00	0,00
05/05/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/06/2016	Echéance	882,94	223,45	603,80	-55,65	0,00	0,00
05/06/2016	Situation	882,94	223,45	603,80	-55,65	0,00	0,00

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE
 Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance
 au capital de 5 582 797 Euros Siège social : 1, rue du Dôme STRASBOURG adresse postale : BP 102 67003 STRASBOURG CEDEX
 Tél. 03.88.21.48.88 CFCAL Fax 03.88.78.84.97 CDP STRASBOURG N°11184 RC: 98890 3334 STRASBOURG

Valeur	Operation	Montant	Capital	Intérêt	Amortissement	Provisions	Dividendes	Indicateur
05/06/2016	Situation	882,94	223,45	603,84	55,65	0,00	0,00	0,00
05/06/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 223,45	- 603,84	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/06/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/07/2016	Redevance	882,94	229,800	602,69	55,65	0,00	0,00	0,00
05/07/2016	Situation	882,94	224,60	602,69	55,65	0,00	0,00	0,00
05/07/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 224,60	- 602,69	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/07/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/08/2016	Redevance	882,94	225,576	601,53	55,65	0,00	0,00	0,00
05/08/2016	Situation	882,94	225,76	601,53	55,65	0,00	0,00	0,00
05/08/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 225,76	- 601,53	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/08/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Redevance	882,94	226,93	600,36	55,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Situation	882,94	226,93	600,36	55,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 226,93	- 600,36	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Impayé Prélevement	882,94	226,93	600,36	55,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Situation	882,94	226,93	600,36	55,65	0,00	0,00	0,00
05/09/2016	Indemnité de retard (8,00 % de 827,29 €)	66,18	0,00	0,00	0,00	66,18	0,00	0,00
05/10/2016	Redevance	882,94	228,11	599,19	55,65	0,00	0,00	0,00
05/10/2016	Situation	882,94	228,11	599,19	55,65	0,00	0,00	0,00
05/10/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 228,11	- 599,19	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/10/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/10/2016	Redevance	882,94	229,28	598,01	55,65	0,00	0,00	0,00
05/11/2016	Situation	882,94	229,28	598,01	55,65	0,00	0,00	0,00
05/11/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 229,28	- 598,01	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/11/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Redevance	882,94	230,46	596,83	55,65	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Situation	882,94	230,46	596,83	55,65	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Paiement Prélevement	- 882,94	- 230,46	- 596,83	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Impayé Prélevement	1 086,32	295,46	515,27	111,30	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Situation	1 882,06	525,93	1 194,83	111,30	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Indemnité de retard (8,00 % de 827,29 €)	66,18	0,00	0,00	0,00	66,18	0,00	0,00
05/01/2017	Redevance	882,94	231,65	595,65	55,65	0,00	0,00	0,00
05/01/2017	Situation	882,94	231,65	595,65	55,65	0,00	0,00	0,00
05/01/2017	Paiement Prélevement	- 982,94	- 263,10	- 598,01	- 55,65	66,18	0,00	0,00
05/01/2017	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Redevance	882,94	232,83	594,47	55,65	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Situation	882,94	232,83	594,47	55,65	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Paiement Prélevement	- 882,94	- 232,83	- 594,47	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Redevance	882,94	234,01	593,30	55,65	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Situation	882,94	234,01	593,30	55,65	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Paiement Prélevement	- 982,94	- 264,53	- 596,82	- 56,29	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Redevance	882,94	235,19	592,13	55,65	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	882,94	235,19	592,13	55,65	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Paiement Prélevement	- 982,94	- 266,05	- 599,33	- 56,31	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Paiement Prélevement	- 982,94	- 231,66	- 695,63	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	1 665,24	466,91	1 087,67	110,66	0,00	0,00	0,00

Valour	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Diverses créances
05/03/2017	Imposé Prélèvement	982,94	231,66	695,63	55,65	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	2.648,18	698,57	1.783,30	166,31	0,00	0,00
05/03/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 827,29 €)	66,18	0,00	0,00	0,00	66,18	0,00
05/04/2017	Frais de	882,94	235,27	592,02	55,65	0,00	0,00
05/04/2017	Situation	3.597,30	933,84	2.375,32	221,96	66,18	0,00
05/04/2017	Prélèvement	- 882,94	- 166,12	- 595,63	- 55,01	- 66,18	0,00
05/04/2017	Situation	2.714,36	767,72	1.779,69	166,95	0,00	0,00
05/04/2017	Imposé Prélèvement	882,94	166,12	595,63	55,01	66,18	0,00
05/04/2017	Situation	3.597,30	933,84	2.375,32	221,96	66,18	0,00
05/04/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 827,29 €)	66,18	0,00	0,00	0,00	66,18	0,00
05/05/2017	Indemnité	882,94	236,48	590,83	55,65	0,00	0,00
05/05/2017	Situation	4.546,42	1.170,32	2.966,13	277,61	132,36	0,00
05/05/2017	Prélèvement	- 882,94	- 99,94	- 595,63	- 55,01	- 132,36	0,00
05/05/2017	Situation	3.663,48	1.070,38	2.370,50	222,60	0,00	0,00
05/06/2017	Frais de	882,94	227,20	589,59	55,65	0,00	0,00
05/06/2017	Situation	4.546,42	1.308,08	2.880,09	278,25	0,00	0,00
05/06/2017	Prélèvement	- 882,94	- 232,85	- 594,44	- 55,65	0,00	0,00
05/06/2017	Situation	3.663,48	1.075,23	2.365,65	222,60	0,00	0,00
05/07/2017	Indemnité	882,94	238,93	588,36	55,65	0,00	0,00
05/07/2017	Situation	4.546,42	1.314,16	2.954,01	278,25	0,00	0,00
05/07/2017	Prélèvement	- 882,94	- 234,06	- 593,23	- 55,65	0,00	0,00
05/07/2017	Situation	3.663,48	1.080,10	2.880,78	222,60	0,00	0,00
05/07/2017	Imposé Prélèvement	882,94	234,06	593,23	55,65	0,00	0,00
05/07/2017	Situation	4.546,42	1.314,16	2.954,01	278,25	0,00	0,00
05/07/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 827,29 €)	66,18	0,00	0,00	0,00	66,18	0,00
05/08/2017	Indemnité	807,42	225,54	476,23	55,65	0,00	0,00
05/08/2017	Situation	5.420,02	1.589,70	3.430,24	333,90	66,18	0,00
05/08/2017	Prélèvement	- 807,42	- 131,72	- 553,87	- 55,65	- 66,18	0,00
05/08/2017	Situation	4.612,60	1.457,98	2.876,37	278,25	0,00	0,00
05/08/2017	Imposé Prélèvement	807,42	131,72	553,87	55,65	66,18	0,00
05/08/2017	Situation	5.420,02	1.589,70	3.430,24	333,90	66,18	0,00
05/08/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 751,77 €)	60,14	0,00	0,00	0,00	60,14	0,00
05/08/2017	Situation	5.480,16	1.589,70	3.430,24	333,90	126,32	0,00
14/08/2017	Prélèvement (7048065)	- 300,00	- 254,06	- 39,36	- 26,58	0,00	0,00
14/08/2017	Situation	5.180,16	1.335,64	3.390,88	307,32	126,32	0,00
30/08/2017	Prélèvement (7442259)	- 807,42	- 131,72	- 693,73	- 55,65	- 126,32	0,00
30/08/2017	Situation	4.372,74	1.223,92	2.897,15	251,67	0,00	0,00
05/09/2017	Indemnité	807,42	226,68	455,08	55,65	0,00	0,00
05/09/2017	Situation	5.180,16	1.580,61	3.372,23	307,32	0,00	0,00
05/09/2017	Prélèvement	- 807,42	- 126,19	- 652,16	- 29,07	0,00	0,00
05/09/2017	Situation	4.372,74	1.374,42	2.729,07	278,25	0,00	0,00
05/10/2017	Indemnité	807,42	226,68	455,08	55,65	0,00	0,00
05/10/2017	Situation	5.180,16	1.652,27	3.193,99	333,90	0,00	0,00
05/10/2017	Prélèvement	- 807,42	- 160,96	- 590,81	- 55,65	0,00	0,00
05/10/2017	Situation	4.372,74	1.491,31	2.603,18	278,25	0,00	0,00

Valueur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Adhésion	Divers	Reddition
05/10/2017	Impayé Prélèvement	807,42	160,96	590,81	55,65	0,00	0,00	0,00
05/10/2017	Situation	5 180,16	1 652,27	3 193,09	333,90	0,00	60,14	0,00
05/10/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 751,77 €)	60,14	0,00	0,00	0,00	0,00	60,14	0,00
05/11/2017	Estimation	6 047,72	2 292,02	4 492,73	389,55	0,00	60,14	0,00
05/11/2017	Situation	6 047,72	1 931,29	3 666,74	389,55	0,00	60,14	0,00
05/11/2017	Paiement Prélèvement	- 807,42	- 109,08	- 582,55	- 55,65	0,00	- 60,14	0,00
05/11/2017	Situation	5 240,30	1 822,21	3 084,19	333,90	0,00	0,00	0,00
05/11/2017	Impayé Prélèvement	807,42	109,08	582,55	55,65	0,00	60,14	0,00
05/11/2017	Situation	6 047,72	1 931,29	3 666,74	389,55	0,00	60,14	0,00
05/12/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 751,77 €)	60,14	0,00	0,00	0,00	0,00	60,14	0,00
05/12/2017	Estimation	6 047,42	2 000,93	4 293,38	389,55	0,00	60,14	0,00
05/12/2017	Situation	6 915,28	2 211,48	4 138,32	445,20	0,00	120,28	0,00
05/12/2017	Paiement Prélèvement	- 807,42	- 109,08	- 522,41	- 55,65	0,00	- 120,28	0,00
05/12/2017	Situation	6 107,86	2 102,40	3 615,91	389,55	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Bohance	807,42	231,36	499,83	389,55	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Solde au capital	111 966,16	111 966,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Situation	118 881,44	114 349,92	4 086,32	445,20	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Paiement Prélèvement	- 807,42	- 236,48	- 515,29	- 55,65	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Situation	118 074,02	114 113,44	3 571,03	389,55	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Impayé Prélèvement	807,42	236,48	515,29	55,65	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Situation	118 881,44	114 349,92	4 086,32	445,20	0,00	0,00	0,00
25/01/2018	Indemnité courant sur 111 966,16 € à 5,03% du 05/01/2018 au 25/01/2018	307,69	0,00	307,69	0,00	0,00	0,00	0,00
25/01/2018	Indemnité conventionnelle	9 147,99	0,00	0,00	0,00	0,00	9 147,99	0,00
01/02/2018	Intérêt courant sur 114 349,92 € à 5,03% du 25/01/2018 au 01/02/2018	109,99	0,00	109,99	0,00	0,00	0,00	0,00
01/02/2018	Situation	128 447,11	114 349,92	4 504,00	445,20	0,00	9 147,99	0,00
01/02/2018	Situation au 01/02/2018	128 447,11	114 349,92	4 504,00	445,20	0,00	9 147,99	0,00

Dossier N° : 86948
 Agent : SCHILLINGER FANNY
 Téléphone : 03 88 21 29 52
 Email : fanny.schillinger@cfc-al-banque.fr
 Fax : 03 87 16 93 20
 Demandeur (s) : BRÉGÉON Isabelle, OLLIVÉ Joël
 Montant Prêt : 189 000,00 €
 Traçage : 63 000,00, 6,20 %
 Taux courant : 5,03 %
 Gestionnaire : BANQUE
 Date d'édition : 01/02/2018

DECOMPTÉ
(Sauf erreur ou omission)

Valeur	Operation	Montant	Capital	Interet	Assurance	Accessoire	Divers	Chèque
05/12/2016	Situation	916,05	262,98	597,41	55,66	0,00	0,00	0,00
05/12/2016	Indemnité de retard (8,00 % de 413,65 €)	33,09	0,00	0,00	0,00	33,09	0,00	0,00
05/01/2017	Prélèvement	441,48	115,84	297,81	27,83	0,00	0,00	0,00
05/01/2017	Situation	1 390,62	378,82	895,22	83,49	33,09	0,00	0,00
05/01/2017	Prélèvement	-441,48	-81,56	-299,00	-27,83	-33,09	0,00	0,00
05/01/2017	Situation	949,14	297,26	596,22	55,66	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Echec	441,48	116,63	297,26	27,83	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Prélèvement	1 390,62	413,69	893,44	83,49	33,09	0,00	0,00
05/02/2017	Situation	-508,48	-181,42	-298,41	-28,55	0,00	0,00	0,00
05/02/2017	Prélèvement	892,14	282,27	595,03	54,84	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Echec	-441,48	13 204	298,01	27,83	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	1 323,62	349,31	891,64	82,67	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Prélèvement	-441,48	-115,84	-297,81	-27,83	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	882,14	233,47	593,83	54,84	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Prélèvement	441,48	115,84	297,81	27,83	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Situation	1 323,62	349,31	891,64	82,67	0,00	0,00	0,00
05/03/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 413,65 €)	33,09	0,00	0,00	0,00	33,09	0,00	0,00
05/04/2017	Prélèvement	441,48	117,84	298,01	27,83	0,00	0,00	0,00
05/04/2017	Situation	1 798,19	466,95	1 187,65	110,50	33,09	0,00	0,00
05/04/2017	Prélèvement	-441,48	-83,57	-297,81	-27,01	-33,09	0,00	0,00
05/04/2017	Situation	1 356,71	383,38	889,84	83,49	0,00	0,00	0,00
05/04/2017	Prélèvement	441,48	83,57	297,81	27,01	33,09	0,00	0,00

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL DALSAËE ET DE LORRAINE-BANQUE

Société Anonyme à Directeur et Conseil de Surveillance
 au capital de 5 982 797 Euros Siège social : 1, rue du Dôme STRASBOURG adresse postale: BP-02 67003 STRASBOURG CEDEX
 Tél: 03 88 21 48 88 CFCAL Fax: 03 88 75 84 57 CCP STRASBOURG N°1184 RC: 9885012524 STRASBOURG

Valeur	Opération	Montant	Capital	Intérêt	Assurance	Accessoire	Divers créditeur
05/04/2017	Situation	1 798,19	466,95	1 187,65	110,50	33,09	0,00
05/04/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 413,65 €)	0,00	0,00	0,00	0,00	33,09	0,00
05/05/2017	Soldeance	441,48	118,28	239,80	27,83	0,00	0,00
05/05/2017	Situation	2 272,76	585,20	1 483,05	138,33	66,18	0,00
05/05/2017	Paiement Prélèvement	-441,48	-50,48	-297,81	-27,01	-66,18	0,00
05/06/2017	Soldeance	1 831,28	534,72	1 185,24	111,32	0,00	0,00
05/06/2017	Situation	441,48	133,26	239,80	27,83	0,00	0,00
05/06/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 413,65 €)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/06/2017	Paiement Prélèvement	2 272,76	653,58	1 480,03	139,15	0,00	0,00
05/06/2017	Situation	-441,48	-116,43	-297,22	-27,83	0,00	0,00
05/06/2017	Paiement Prélèvement	1 831,28	397,15	1 182,81	111,32	0,00	0,00
05/07/2017	Soldeance	441,48	119,47	239,80	27,83	0,00	0,00
05/07/2017	Situation	2 272,76	656,62	1 476,99	139,15	0,00	0,00
05/07/2017	Paiement Prélèvement	-441,48	-117,04	-296,61	-27,83	0,00	0,00
05/07/2017	Situation	1 831,28	439,58	1 180,38	111,32	0,00	0,00
05/07/2017	Empayé Prélèvement	441,48	117,84	296,61	27,83	0,00	0,00
05/07/2017	Situation	2 272,76	656,62	1 476,99	139,15	0,00	0,00
05/07/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 413,65 €)	0,00	0,00	0,00	0,00	33,09	0,00
05/08/2017	Soldeance	403,71	132,27	239,80	27,83	0,00	0,00
05/08/2017	Situation	2 709,56	794,39	1 715,10	166,98	33,09	0,00
05/08/2017	Paiement Prélèvement	-403,71	-65,36	-277,43	-27,83	-33,09	0,00
05/08/2017	Situation	2 305,85	729,03	1 437,67	139,15	0,00	0,00
05/08/2017	Empayé Prélèvement	403,71	65,36	277,43	27,83	33,09	0,00
05/08/2017	Situation	2 709,56	794,39	1 715,10	166,98	33,09	0,00
05/08/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 375,88 €)	0,00	0,00	0,00	0,00	30,07	0,00
30/08/2017	Situation	2 739,63	794,39	1 715,10	166,98	63,16	0,00
30/08/2017	Paiement (Chèque (7442259))	-403,71	-65,36	-247,36	-27,83	-63,16	0,00
30/08/2017	Situation	2 335,92	729,03	1 467,74	139,15	0,00	0,00
05/09/2017	Soldeance	403,71	138,94	239,80	27,83	0,00	0,00
05/09/2017	Situation	2 739,63	867,97	1 705,28	166,98	0,00	0,00
05/09/2017	Paiement Prélèvement	-403,71	-117,04	-258,84	-27,83	0,00	0,00
05/09/2017	Situation	2 335,92	750,33	1 446,44	139,15	0,00	0,00
05/10/2017	Soldeance	403,71	138,94	239,80	27,83	0,00	0,00
05/10/2017	Situation	2 739,63	889,25	1 653,40	166,98	0,00	0,00
05/10/2017	Paiement Prélèvement	-403,71	-117,84	-258,24	-27,83	0,00	0,00
05/10/2017	Situation	2 335,92	771,63	1 425,16	139,15	0,00	0,00
05/10/2017	Empayé Prélèvement	403,71	117,64	258,24	27,83	0,00	0,00
05/10/2017	Situation	2 739,63	889,25	1 683,40	166,98	0,00	0,00
05/10/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 375,88 €)	0,00	0,00	0,00	0,00	30,07	0,00
05/11/2017	Soldeance	403,71	139,40	239,80	27,83	0,00	0,00
05/11/2017	Situation	3 173,41	1 028,75	1 919,78	194,81	30,07	0,00
05/11/2017	Paiement Prélèvement	-403,71	-117,64	-228,17	-27,83	-30,07	0,00
05/11/2017	Situation	2 769,70	911,11	1 691,61	166,98	0,00	0,00
05/11/2017	Empayé Prélèvement	403,71	117,64	228,17	27,83	30,07	0,00
05/11/2017	Situation	3 173,41	1 028,75	1 919,78	194,81	30,07	0,00
05/11/2017	Indemnité de retard (8,00 % de 375,88 €)	0,00	0,00	0,00	0,00	30,07	0,00

Valeur	Operation	Montant	Capital	Interdit	Assurance	Accessoire	Divers credit
05/12/2017	Relevance	403,71	140,09	235,79	27,83	0,00	0,00
05/12/2017	Situation	3 607,19	1 168,84	2 158,57	222,64	60,14	0,00
05/12/2017	Paiement Prelevement	-403,71	-117,64	-198,10	-27,83	-60,14	0,00
05/12/2017	Situation	3 203,48	1 051,20	1 957,47	194,81	0,00	0,00
05/01/2018	Deduction	403,71	140,68	295,20	27,83	0,00	0,00
05/01/2018	Solde du capital	55 982,75	55 982,75	0,00	0,00	0,00	0,00
05/01/2018	Situation	59 589,94	57 174,63	2 192,67	222,64	0,00	0,00
05/01/2018	Paiement Prelevement	403,71	-118,25	-237,63	-27,83	0,00	0,00
05/01/2018	Situation	59 186,23	57 056,38	1 935,04	194,81	0,00	0,00
05/01/2018	Situation	403,71	118,25	237,63	27,83	0,00	0,00
05/01/2018	Impayé Prelevement	59 589,94	57 174,63	2 192,67	222,64	0,00	0,00
25/01/2018	Impayé courant sur 55 982,75 @ 5,03% du 05/01/2018 au 25/01/2018	153,85	0,00	153,85	0,00	0,00	0,00
25/01/2018	Indemnie conventionnelle	4 573,97	0,00	0,00	0,00	4 573,97	0,00
01/02/2018	Indemnie courant sur 57 174,63 @ 5,03% du 25/01/2018 au 01/02/2018	54,99	0,00	54,99	0,00	0,00	0,00
01/02/2018	Situation	64 372,75	57 174,63	2 401,51	222,64	4 573,97	0,00
01/02/2018	Situation au 01/02/2018	64 372,75	57 174,63	2 401,51	222,64	4 573,97	0,00

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE FRANCONVILLE (VAL D'OISE)

1 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence de l'Orme Saint Edme » sis 4 rue Pierre et Marie Curie cadastré section AE numéros 627 lieudit « rue de l'Orme St Edme » pour 18 a 76 ca et 628 lieudit « rue de l'Orme St Edme » pour 16 a 32 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 28 février 1978 volume 2707 numéro 2, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 13 mars 1978 volume 2723 numéro 11, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48) : dans le bâtiment C, au 7^{ème} étage, un appartement porte à droite, comprenant entrée, séjour, cuisine, deux chambres, dressing, salle de bains, wc, loggia, d'une superficie de 76,90 m², ainsi que les 539/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

2 – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AE numéro 632 lieudit « 9001 rue Jean Moulin » pour 46 a 56 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété du 6 décembre 1977 ayant fait l'objet d'une attestation rectification du 7 mars 1978 publié le 16 mars 1978 volume 2798 numéro 4, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO DIX-SEPT (17) : au premier niveau (rez-de-chaussée), un emplacement de parking pour voiture portant le numéro 17, ainsi que les 1/356èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC MÉTRAGE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

LE VINGT-SEPT AVRIL

A partir de 13h00 pour les constatations.

REFERENCE ETUDE
N° 50180030
C.F.C.A.L.
/
OLIVIE Joël
PVDM
ACTES00 Tiers

À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE
BANQUE, Société Anonyme, dont le siège social est 1, Rue du Dôme à
STRASBOURG (67000), agissant poursuites et diligences de ses représentants
légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29,
Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la
Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER
& Aurore SIA**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal
de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à
LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 4, Rue Pierre et Marie Curie à FRANCONVILLE (95130), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 13 Juillet 2012 par Maître François EYMRI, Notaire Associé à EAUBONNE (95), prêt fut consenti le CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE, au profit de Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE et Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BRÉGEON,

- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fut consentie sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val-d'Oise)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence de l'Orme Saint Edme » sis 4, rue Pierre et Marie Curie... portant sur le lot suivant :

- ☞ **LOT NUMÉRO QUARANTE-HUIT (48)** : dans le bâtiment C au septième étage, un appartement porte droite comprenant trois pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, cellier, loggia, ainsi que les 539/100.000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AE numéro 632, lieudit « 9001, rue Jean Moulin »..... portant sur le lot suivant :

- **LOT NUMÉRO DIX-SEPT (17)** : au premier niveau (rez-de-chaussée), un emplacement de parking pour voiture portant le numéro 17, ainsi que les 1/356^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,

- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLES EN MAIN, de Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540), ainsi qu'en l'absence de Monsieur OLIVIE et Madame BREGEON, propriétaires, lesquels pourtant convoqués une première fois en date du 26 Mars 2016 pour un rendez-vous fixé au 12 Avril 2018 auquel ils étaient absents, et re-convoqués pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 18 Avril 2018, soit :

Etant sur place à 13h00, et personne ne répondant à mes appels insistants et répétés, j'ai fait procéder par le serrurier requis à l'ouverture de la porte palière.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON ET COMMUNE DE FRANCONVILLE (95130)
4, RUE PIERRE ET MARIE CURIE
SEPTIEME ETAGE
APPARTEMENT PORTE DROITE
(EN SORTANT DE L'ASCENSEUR)**

**D UN APPARTEMENT DE TROIS PIECES PRINCIPALES,
SE DEVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DIVISE
EN :**

- Entrée et couloir de distribution en L avec penderie

- Pièce de séjour équipée d'une baie vitrée et porte fenêtre donnant sur une loggia

- Cuisine

- Deux chambres, dont une avec une petite pièce aveugle attenante à usage de dressing

- Salle de bains aveugle avec baignoire, lavabo et placard de rangement

- W.C.

Eau, électricité, chauffage collectif.

Ascenseur, Interphone. Résidence avec gardien et espaces verts paysagés.

L'ensemble paraissant former le Lot n° 48 pour 539/100.000^{ème} des Parties Communes Générales.

**II) UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR
VEHICULE, SITUE DANS UN PARKING COLLECTIF :**

Paraissant former le Lot n° 17 pour 1/356^{ème} des Parties Communes Générales.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par les propriétaires, Monsieur OLIVIE et Madame
BREGEON.

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

CABINET EGIM
7, rue Mariotte
75017 PARIS

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

Entrée et couloir de distribution

Peinture au plafond
Papier peint et lambris bois sur les
murs
Parquet au sol

Pièce de séjour et chambres

Peinture au plafond
Papier peint sur les murs
Parquet au sol

Dans la pièce de séjour, la baie vitrée est équipée d'un volet pvc, le sol de la loggia est carrelé. Dans les deux chambres, volets PVC motorisés.

Cuisine	Peinture au plafond Peinture et papier peint sur les murs Carrelage au sol
Salle de bains	Lambris bois au plafond Papier peint et faïence murale Carrelage au sol
W.C.	Plaques de polystyrène collées au plafond Peinture murale Carrelage au sol

De façon générale, l'appartement présente un intérieur en bon état d'usage et d'entretien, avec toutefois des revêtements de plafonds, murs et sols légèrement défraîchis.

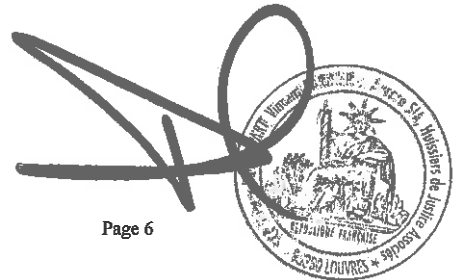
À l'issue de ces constatations, Monsieur Stéphane ARCA, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, porte palière préalablement et convenablement refermée, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés l'Attestation de Surface Privative dressée sur 5 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, et 10 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante dix neuf euros et vingt deux centimes.

Nombre de pages : 6 (+ annexes)
Taxe Trésor Public : 14,89 euros.

COÛT	
Scd	7,67
Emol	220,94
Art444-29	75,00
Tva	60,72
Taxe	14,89
Total	379,22





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Jôel OLIVIE

Dossier N° 18-04-0972 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse : 4, rue Pierre et Marie Curie
7ème étage - Porte 48
95130 FRANCONVILLE

Référence cadastrale : AE / 627 628

Lot(s) de copropriété : 48/17 N° étage : 7ème

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif

Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux :

Date permis de construire : Non communiquée



SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 24 97 65

Désignation du propriétaire

Propriétaire : MR & MME Jôel OLIVIE – 4, rue Pierre et Marie Curie 95130 FRANCONVILLE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier - SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA 25, rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

Identification : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA – 25, rue Paul Bruel Résidence du Parc 95380 LOUVRES

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Stéphane ARCA

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

N° SIRET : 444 221 675 00036 - APE 7112B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Réalisation de la mission

N° de dossier : 18-04-0972 #SU

Ordre de mission du : 27/04/2018

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires :

Le mesurage du lot a été sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Le règlement de copropriété n'ayant été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
444 221 675 00036 - APE 7112B



- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

<p>Surface privative : 76,90 m² <i>(soixante seize mètres carrés quatre vingt dix décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 6,01 m²</p>

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement F3 7ème étage Entrée + rangement		7,54 m ²	
Appartement F3 7ème étage Cuisine		13,73 m ²	
Appartement F3 7ème étage Dégagement		2,97 m ²	
Appartement F3 7ème étage WC		1,13 m ²	
Appartement F3 7ème étage Salle de bains		3,86 m ²	
Appartement F3 7ème étage Chambre 1+rangement		14,34 m ²	
Appartement F3 7ème étage Chambre 2		15,21 m ²	
Appartement F3 7ème étage Séjour		18,12 m ²	
Appartement F3 7ème étage Loggia	Loggia		6,01 m ²
(1) Non prises en compte		SURFACES TOTALES	
		76,90 m ²	6,01 m ²



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **27/04/2018**

État rédigé à **MERY-SUR-OISE**, le **28/04/2018**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda
34 Avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 99 05 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr
SIRET : 444 221 075 00638 - APE : 7112 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

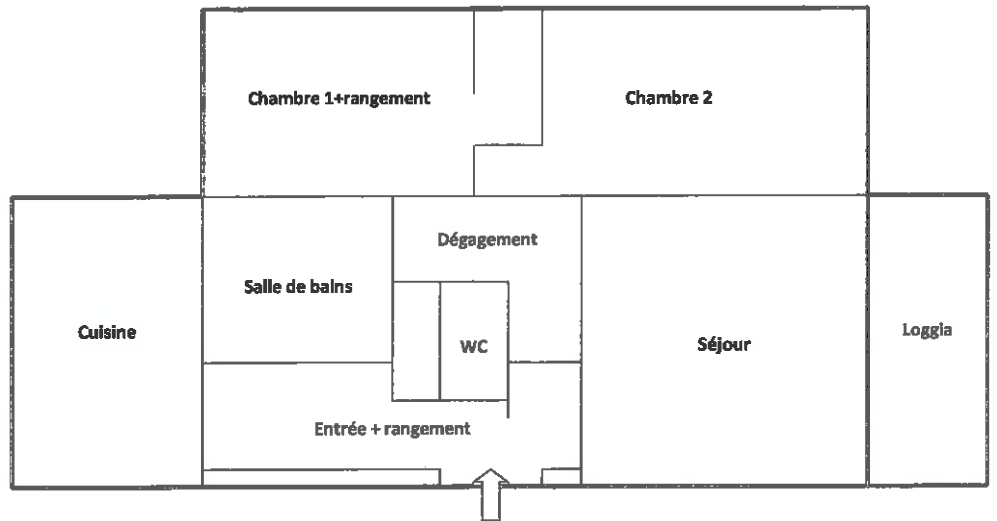
Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Appartement F3 - 7ème étage

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 4, rue Pierre et Marie Curie 7ème étage - Porte 48 95130 FRANCONVILLE	
<i>N° dossier:</i> 18-04-0972				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Appartement F3 - 7ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°145794

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CERTIMMO 78
Audrey BUNEL
34 avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 48364477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2003 - 655 du 8 juin 2003 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 8 septembre 2006, modifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 et L 271-5 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, consultation de DAPP, repérage Liste A et B, consultation de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5^e catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes (Anilab sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Mésures de copropriété, tertiales de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic ménage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Infirmité

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des cuisines

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic Accessibilité Handicapés

 La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

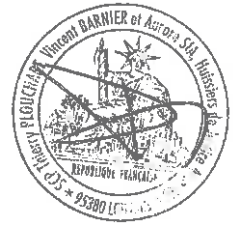
Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

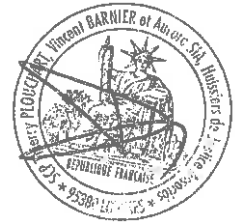
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'étendre l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à tout personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute infraction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

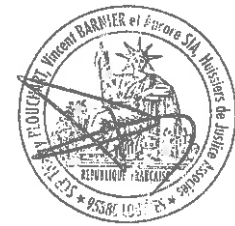
Établie à La Défense, le 7 décembre 2017, Pour Allianz


 Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 767 300 euros

 Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
512 110 261 RCS Nanterre

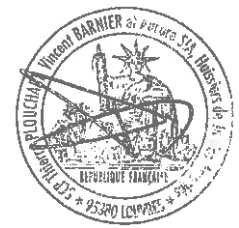


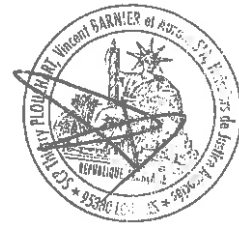


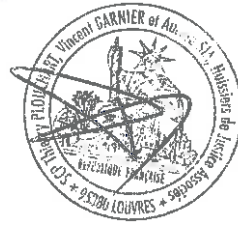


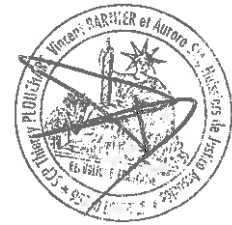














Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ 2017	DEP DR 95 0	COM 252 BRANCONVILLE LA GARENNE	TRIS 957	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL 000183
Propriétaire/Indivision		MIBERT			
4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE		95130 BRANCONVILLE LA GARENNE			
Propriétaire/Indivision		MIBERTKY			
4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE		95130 BRANCONVILLE LA GARENNE			

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL				PROPRIETES BATIES									
AN	SECTION	PLAN	PARC	N°	ADRESSE	CODE	BAT	NAT	N°	S	M	NAT	RC	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	
02	AE	627			4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	0602	C	01	07	01001	0184748 X222A	C	H	AF	5M			2415			P
02	AE	632			9001 RUE JEAN MOULIN	0422	B	01	00	17001	0185092 K222A	C	H	GP	A			229			P
				001 LOT	0000017	1/356															
				R EXO				0 EUR				R EXO				0 EUR					
				REV IMPOSABLE COM 2644 EUR				COM R IMP				2644 EUR				DEP R IMP					

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LAINES FONCIER							
AN	SECTION	PLAN	ADRESSE	CODE	N°	REVENU	COLL	NAT	AN	FRACTION	RC	%	TX	COEF	
0	HAACA		REVIMPOSABLE	0 EUR	COM R IMP	0 EUR									
0	HAACA		REVIMPOSABLE	0 EUR	COM R IMP	0 EUR									
				TAXEAD R IMP				0 EUR		MAJTC		0 EUR			

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE et Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON suivant acte en date du 2 juillet 2001 publié le 14 août 2001 sous la référence volume 2001 P numéro 5450 pour l'avoir acquis de Madame Elisabeth TEYSSANDIER née le 22 mai 1948 à Clichy la Garenne (92).

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

94 000,00 € - quatre-vingt-quatorze mille euros

**Fait et rédigé,
Le**

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 80
Toque 8

Vente OLIVIE / BREGEON
Audience d'Orientation 4 septembre 2018

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 5 juillet 2018,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Toque 8

THIERRY PLOUCHART
Vincent BARNIER
Associés SIA
Huissiers de Justice Associés
25 rue Paul Bruel
95300 LOUVRES
Tél. 01 34 12 09 05

Expédition

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille dix-huit, le *vingt juillet*

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE
Société Anonyme au capital de 5.582.797 Euros, Inscrite au RCS de
Strasbourg sous le n° 568 501282 B, ayant son siège social 1, rue du Dôme
à STRASBOURG (67000)

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en
cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Budin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai
Nous, Thierry PLOUCHART, Vincent BARNIER
et Aurore SIA, Huissiers de Justice Associés
à la résidence de LOUVRES (95300),
25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, divorcé de Madame Anne Marie
Eliane ROUVIERE, de nationalité Française, né le 03/07/1958 à Paris
14ème, domicilié 4 rue Pierre et Marie Curie - 95130 FRANCONVILLE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, Célibataire, de
nationalité Française, née le 04/06/1963 à Saint Mandé (94), domiciliée 4
rue Pierre et Marie Curie - 95130 FRANCONVILLE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23 mars 2018 publié en date du 16 mai 2018 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 3 volume 2018 S numéro 28, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE FRANCONVILLE (VAL D'OISE)

1 - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence de l'Orme Saint Edme » sis 4 rue Pierre et Marie Curie cadastré section AE numéros 627 lieudit « rue de l'Orme St Edme » pour 18 a 76 ca et 628 lieudit « rue de l'Orme St Edme » pour 16 a 32 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 28 février 1978 volume 2707 numéro 2, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 13 mars 1978 volume 2723 numéro 11, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48) : dans le bâtiment C, au 7^{ème} étage, un appartement porte à droite, comprenant 3 pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, wc, dégagement, cellier, loggia, ainsi que les 539/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

2 - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section AE numéro 632 lieudit « 9001 rue Jean Moulin » pour 46 a 56 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété du 6 décembre 1977 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative du 7 mars 1978 publié le 16 mars 1978 volume 2798 numéro 4, portant sur le lot suivant :

- LOT NUMERO DIX-SEPT (17) : au premier niveau (rez-de-chaussée), un emplacement de parking pour voiture portant le numéro 17, ainsi que les 1/356èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences le **mardi 4 septembre 2018 à 14 heures 00**.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **94 000,00 € - quatre-vingt-quatorze mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour Insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 91-1266 du 19 décembre 1991.

Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE détient une créance sur Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE et Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, d'un montant de 128.447,11 € au titre de la première tranche et de 64.372,75 € au titre de la seconde tranche, valeur au 1er février 2018, outre les intérêts postérieurs au taux variable comme indiqué à l'acte de prêt actuellement de 5,03 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître François EYMRI, Notaire à Eaubonne (95), en date du 13 juillet 2012, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE, au profit de Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE et Madame Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON.

Le commandement de payer valant saisie Immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R. 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 13 juillet 2012
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 15 décembre 2017
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 23 mars 2018
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 27 avril 2018

Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60

📠 01 34 72 68 18

CDC

40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 275711
 Mot de passe : 904349

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,62
SCT	7,67
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,26
Taxe Forfaitaire art,20	14,89
Timbres	3,20
Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER:

MD:52203
 05/07/2018

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 juillet 2018

Destinataire : Madame BREGEON Isabelle demeurant 4 Rue Pierre et Marie Curie 7ème Etage -
 Porte n° 48 95130 FRANCONVILLE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Le nom est inscrit sur l'interphone.
- ✓ Présence de courrier à ce nom dans la boîte aux lettres

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA



EXPEDITION

111780

S.C.P.

Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Aurore SIA
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60

📠 01 34 72 68 18

CDC

40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr
 Identifiant : 275711
 Mot de passe : 904349

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



COUT DE L'ACTE	
Emolument	53,62
SCT	7,67
H.T.	61,29
Tva 20,00%	12,26
Taxe Forfaitaire art.20	14,89
Timbres	3,20
Coût de l'acte	91,64

REFERENCES A RAPPELER:
 MD:52203
 05/07/2018

MD:52203

Acte : 111780

**PROCES VERBAL DE REMISE
 ETUDE**

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 05 juillet 2018

Destinataire : Monsieur OLIVIE Joël demeurant 4 Rue Pierre et Marie Curie 7ème Etage - Porte n° 48 95130 FRANCONVILLE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur le tableau des résidents.
- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Le nom est inscrit sur l'interphone.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Aurore SIA



Vente OLIVIE / BREGEON
Audience d'Orientation 4 septembre 2018

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6


CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : **2018 F 2210**

Déposée le : **16 MAI 2018**

Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SUIVI DE LA DEMANDE ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 23 mars 2018</u>	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 28 rue Pierre Bultin 95300 Pontoise
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 3</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du <u>16 MAI 2018</u> col. <u>20185</u> N° <u>28</u>	A <u>PONTOISE</u> , le <u>15/05/2018</u> Signature 

(MONTANTS)

Demande principale : _____ = 12 €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = 0 €

Frais de renvoi : _____ = 2,00 €

règlement joint compte usager

TOTAL = 14,00 €

MODALITÉ DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager : _____

QUITTANCE : _____

PERIODE D'INTERVENANCE	REMARQUES
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	OLVIE		Jobl Jean-Jacques	03.07.1958 à Paris 14ème
2	BREGEON		Isabelle Marie-Laure Danièle	04.06.1963 à Saint Mandé (94)
3	TEYSSANDIER		Elisabeth	22.05.1948 à Clichy la Garenne (92)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Franconville 4 rue Pierre et Marie Curie	section AE numéros 627		48
2		et 628		
3		section AE numéro 632		17
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 3

Demande de renseignements n° 2018F2210
déposée le 16/05/2018, par Maître BUISSON & ASSOCIES

Réf. dossier : SAISIE CFCA/OLIVIE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDI I : du 01/01/1968 au 01/11/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 7 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDI II : du 02/11/2001 au 10/05/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 11/05/2018 au 16/05/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 3, le 17/05/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Pierre LEBOURG

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECTION **AE** N° du PLAN **627.621** IND :

FRANCONVILLE

1 - DÉSIGNATION DE L'IMMOBILE		2 - MUTATIONS		3 - CHARGES PRIVILÉGIÉES ET HYPOTHÈQUES	
Immeuble	Immeuble	Date, numéro et nature des formalités	Immeuble	Date, numéros et nature des formalités	Observations
AE 627 - pour M. ou M ^{me} ...	AE 627 - pour M. ou M ^{me} ...				
AE 628 - pour M. ou M ^{me} ...	AE 628 - pour M. ou M ^{me} ...				
AE 629 - pour M. ou M ^{me} ...	AE 629 - pour M. ou M ^{me} ...				

4 - MUTATIONS		5 - CHARGES PRIVILÉGIÉES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble	Immeuble	Date, numéros et nature des formalités	Date, numéros et nature des formalités	
		01/03/1934 vol. 353 n° 11, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000		

COMMUNE: **FRANCONVILLE**
 SECTION: **AF** N° de PLAN: **627** RUE: No

LOT 48
 3° my leg - 01 April 1964 - 329 (100 000 francs)

I. - L'INTERVENANT (Designation des lieux ou approximations)		A. - MITIGATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
N°	Remarque	Remarque	Remarque	Remarque	Remarque
1	2	3	4	5	6
1	18 de 1939. Vol 3014 n° 2	Acte de bail	18 de 1939. Vol 307 n° 70	Acte de bail	
2	VEUTE du 10-10-1939 7°	Acte de bail	PRULEGE DE VENDRE de		
3	MUSSE ANTON-SEBASTIEN vol		10-10-1939. Vol 307 n° 70		
4	de 1939. Vol 3014 n° 2		Acte de bail		
5	LES TRAILS VILLES. I F n° 166		de 1939. Vol 307 n° 70		
6	de GAILLIENNE n° 6 5 1932		de 1939. Vol 307 n° 70		
7	de GILLOUET n° 6 5 1932		de 1939. Vol 307 n° 70		
8	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
9	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
10	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
11	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
12	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
13	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
14	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
15	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
16	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
17	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
18	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
19	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
20	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
21	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
22	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
23	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
24	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
25	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
26	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
27	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
28	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
29	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
30	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
31	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
32	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
33	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
34	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
35	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
36	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
37	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
38	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
39	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
40	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
41	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
42	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
43	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
44	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
45	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
46	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
47	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
48	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
49	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
50	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
51	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
52	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
53	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
54	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
55	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
56	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
57	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
58	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
59	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
60	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
61	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
62	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
63	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
64	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
65	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
66	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
67	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
68	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
69	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
70	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
71	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
72	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
73	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
74	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
75	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
76	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
77	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
78	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
79	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
80	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
81	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
82	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
83	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
84	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
85	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
86	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
87	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
88	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
89	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
90	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
91	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
92	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
93	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
94	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
95	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
96	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
97	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
98	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
99	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		
100	de 1939. Vol 307 n° 70		de 1939. Vol 307 n° 70		

I - REPARTITION DE L'IMMOBILITE
 II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILITE DES PROPRIETAIRES
 III - MUTUITS, SERVITUDES ACTIVES
 IV - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
 V - OBSERVATIONS
 VI - OBSERVATIONS

COMMUNE : **FRANCONVILLE**
 SECTION : **AE** N° du PLAN : **632** RITE :

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

N°	N° de l'acte	N° de l'acte	I - REPARTITION DE L'IMMOBILITE		II - FORMAIRES CONCERNANT L'IMMOBILITE DES PROPRIETAIRES		III - MUTUITS, SERVITUDES ACTIVES		IV - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		Observations
			no	Bâtiment	no	Bâtiment	no	Bâtiment	no	Bâtiment	
1			1		1						
2			1		1						
3			1		1						
4			1		1						
5			1		1						
6			1		1						
7			1		1						
8			1		1						
9			1		1						
10			1		1						
11			1		1						
12			1		1						
13			1		1						
14			1		1						
15			1		1						
16			1		1						
17			1		1						
18			1		1						
19			1		1						
20			1		1						
21			1		1						
22			1		1						
23			1		1						
24			1		1						
25			1		1						
26			1		1						
27			1		1						
28			1		1						
29			1		1						
30			1		1						
31			1		1						
32			1		1						
33			1		1						
34			1		1						
35			1		1						
36			1		1						
37			1		1						
38			1		1						
39			1		1						
40			1		1						
41			1		1						
42			1		1						
43			1		1						
44			1		1						
45			1		1						
46			1		1						
47			1		1						
48			1		1						
49			1		1						
50			1		1						
51			1		1						
52			1		1						
53			1		1						
54			1		1						
55			1		1						
56			1		1						
57			1		1						
58			1		1						
59			1		1						
60			1		1						
61			1		1						
62			1		1						
63			1		1						
64			1		1						
65			1		1						
66			1		1						
67			1		1						
68			1		1						
69			1		1						
70			1		1						
71			1		1						
72			1		1						
73			1		1						
74			1		1						
75			1		1						
76			1		1						
77			1		1						
78			1		1						
79			1		1						
80			1		1						
81			1		1						
82			1		1						
83			1		1						
84			1		1						
85			1		1						
86			1		1						
87			1		1						
88			1		1						
89			1		1						
90			1		1						
91			1		1						
92			1		1						
93			1		1						
94			1		1						
95			1		1						
96			1		1						
97			1		1						
98			1		1						
99			1		1						
100			1		1						

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE					II. - FORMATS DES DOCUMENTS D'INSTRUMENTS D'ORDRE (en loi de superficie)					
LOT 17					A. - ARIANES, SERVITUDES ACTIVES					
1 ^{re} Section Club Foot par Reg. 1/35/64										
1					2					
Nature	Matrice	Revue	Range	Fonds de propriété en surface de lot	Désignation	Formats valables en loi	Désignation	Formats valables en loi	Désignation	
II. - LOTISSEMENT (Pédagogie des lots en superficies)										
					1 ^{er} de 1988 Vol 504 n° 8 VENUE de 10-10-1988 H ²	466.23 H ²		1 ^{er} de 1988 Vol 372 n° 90	466.23 H ²	
					MUSEUM - DESFRAUNGES HD	0.93		PRÉFECTURE DE VENDÈME de	12.48 H ²	
					Quai de Bass. Par. n° 2 de 1911			10-10-1988 TE MUSEUM DESFRAUNGES HD	12.48 H ²	
					LES TRAIL VILLES - (F. n° 11)			2 ^e de 1911 LES TROIS VILLES "	12.48 H ²	
					CS GAILLEBINE n° 419 1482			2 ^e de 1911 LES TROIS VILLES HD	12.48 H ²	
					ALCANTER - (F. n° 11)			Par. GAILLEBINE n° 419 1482	12.48 H ²	
					Par. 294 2001 Par. n° 11			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 - 1912 Vol 352 n° 2 GAILLEBINE - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 Vol 352 n° 2 MUSEUM - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 Vol 352 n° 2 MUSEUM - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 Vol 352 n° 2 MUSEUM - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 Vol 352 n° 2 MUSEUM - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 Vol 352 n° 2 MUSEUM - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
					3 ^e de 1911 Vol 352 n° 2 MUSEUM - (F. n° 11)			ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	
								ALCANTER n° 419 1482	12.48 H ²	

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 06/11/2006	Référence d'empièvement : 2006V3396	Date de l'acte : 21/10/2006
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT BUNETEL / LIVAROT		
	Domicile élu : LIVAROT BN LIETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2006V3396 :

Créanciers			
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL VIMOUTIERS		
Débiteurs			
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	BREGEON		04/06/1963
2	OLVIE		03/07/1958

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AB 627 à AB 628		48
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AB 632		17

Montant Principal : 126.000,00 EUR Accessoires : 25.200,00 EUR Taux d'intérêt : 4,60 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/10/2022 Date extrême d'effet : 05/10/2023

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 30/09/2008	Référence d'empièvement : 2008V2470	Date de l'acte : 11/09/2008
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT BRAULT G. / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 2008V2470 :

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREATIS	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 10/05/2018

Position n° 1 de la formalité 2008V2470 :

Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	BREGÉON	04/06/1963			
2	OLIVIE	03/07/1958			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 627 à AE 628		48
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 632		17

Montant Principal : 173.700,00 EUR. Accessoires : 34.740,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 30/09/2028 Date extrême d'effet : 30/09/2029

Complément : Intérêts aux taux révisibles de 5,63 % l'an et 7,49 % l'an .

ordre : 3	Date de dépôt : 19/09/2011	Référence d'enlissement : 2011V3166	Date de l'acte : 07/09/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ME GRAIGNIC ARNAUD / PARIS		

ORMALITE EN ATTENTE

ormément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités ées en attente et non régularisées.

ordre : 4	Date de dépôt : 25/10/2011	Référence d'enlissement : 2011V3166	Date de l'acte : 17/10/2011
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF de HYPOTHEQUE LEGALE 2011VN°2753 de la formalité initiale du 19/09/2011		
	Vol 2011V N° 2753		
	Rédacteur : ME Arnaud GRAIGNIC / PARIS		
	Domicile élu : ARGENTEUIL, SCP PARIS / PAJOLE / GUEIDIER, HUISSIERS		

Disposition n° 1 de la formalité 2011V3166 - Hypothèque légale

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 5 VICTOR BASCH ET 8 PIERRE ET MARIE CURIE A FRANCONVILLE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	BRIGBON	04/06/1963			
2	OLIVIE	03/07/1958			
Immeubles					
Propriété/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AB 627 à AE 628		48
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 632		17

Montant Principal : 10.401,91 EUR

Date extrême d'effet : 07/09/2021

Complément : En vertu d'un commandement de payer délivré le 15/03/2011 par la SCP Paris et associés, huissiers de justice à Argenteuil. Régularisation du rejet concernant la désignation de l'immeuble et la solidarité des débiteurs.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 10/08/2012	Référence d'enlèvement : 2012V1897	Date de l'acte : 13/07/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT Paul BOULLOC / EAUBONNE			
Domicile élu : EAUBONNE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2012V1897 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 10/05/2018

position n° 1 de la formalité 2012V1897 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	BREGEON	04/06/1963		
2	OLIVIE	03/07/1958		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre/Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 627 à AE 628		48
	FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 632		17

Montant Principal : 189.000,00 EUR. Accessoires : 37.800,00 EUR. Taux d'intérêt : 6,20 %

Date extrême d'exigibilité : 05/07/2037. Date extrême d'effet : 05/07/2038

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/05/2018 AU 16/05/2018

Date et numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Donateurs/Constituant	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
2018 19	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI THIERRY FLOUCHART LOUVRES	23/03/2018	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Donateurs/Constituants	CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE OLIVIE et BREGEON	S00028

présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est émis en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.



Liberté • Egalité • Paix
République Française

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 3
131 Rue D'ERMONT
95328 ST LEU LA FORET CEDEX
Téléphone : 0130406653
Télécopie : 0130406690
Mél : spf.saint-leu-la-foret3@dgfp.finances.gouv.fr

MAÎTRE BUISSON & ASSOCIÉS
29 R PIERRE BOUTIN
95300 PONTOUSE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et report
- > La réponse à votre demande de renseignements.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 17/05/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F2210

PÉRIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 16/05/2018

MEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE


code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
52	FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 627 à AE 628		48
52	FRANCONVILLE LA GARENNE	AE 632		17

RMALITES PUBLIEES

1° d'ordre : 1	date de dépôt : 06/11/2006 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2006Y3396	Date de l'acte : 21/10/2006
1° d'ordre : 2	date de dépôt : 30/09/2008 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2008Y2470	Date de l'acte : 11/09/2008
1° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/09/2011 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2011Y2753	Date de l'acte : 07/09/2011
1° d'ordre : 4	date de dépôt : 25/10/2011 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF de HYPOTHEQUE LEGALE 2011VN°2753 de la formalité initiale du 19/09/2011 Vol 2011Y N° 2753	références d'enlissement : 2011Y3166	Date de l'acte : 17/10/2011
1° d'ordre : 5	date de dépôt : 10/08/2012 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2012Y1897	Date de l'acte : 13/07/2012

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
 N° de la demande : 2018 H 8201
 Déposée le : 16 MAI 2018
 Références du dossier : _____

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p style="text-align: center;">INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE</p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° <u>F2210</u> déposé le <u>16/05/2018</u></p> <p>Références du dossier : <u>CEGAL / OLIVIE - BREGON</u></p> <p>Service de dépôt : <u>ST. LEU LA FORET 3</u></p>	<p style="text-align: center;">IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉMARRAISON ⁽²⁾</p> <p><u>M. BUISSON & ASSOCIES</u></p> <p><u>Avocate</u></p> <p><u>29 rue Pierre Buisson</u></p> <p><u>95300 PONTOISE</u></p> <p>Adresse courriel ⁽³⁾ : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>15/05/2018</u></p> <p>Signature </p>
---	---

COPIES	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés :	<u>6</u> x <u>6</u> € = <u>36</u> €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés :	_____ x <u>30</u> € = _____ €
- autres documents demandés :	_____ x <u>15</u> € = _____ €
Frais de renvoi =	_____ €
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = <u>42,00</u> €	

MODÈLE DE PAIEMENT (à déposer à l'adresse ci-dessus)	
<input type="checkbox"/> numéraire	QUITTANCE : _____
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur : _____	

MODÈLE DE REMPLISSAGE	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint PPD.	14.08.2007	2007 V	2217
2	Hyp. Conv.	06.11.2006	2006 V	3396
3	Hyp. Conv.	30.09.2008	2008 V	2470
4	Hyp. Conv. Légale	19.09.2011	2011 V	2753
5	Bordereau Rectif.	25.10.2011	2011 V	3166
6	Hyp. Conv.	10.08.2012	2012 V	1897
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant _____ pages / 6 formalités.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 3
 131, rue d'ERMONT
 95320 SAINT-LEU-LA-FORET Cedex
 Tél : 01 30 40 66 53
 Fax : 01 30 40 43 90

le 18/05/2018
 Pour le service de la publicité foncière,
 le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
	DEPOT No 2001D09292 HYSA VOLUME 2001 V No 2217	DATE : 14/08/2001
	SALAIRES : 339.00 F	DOSSIER : 200117767

EFFET JUSQU'AU :

INSCRIPTION : DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	<input type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU DEUX JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE	<input type="checkbox"/> est	<input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ELU

A FRANCONVILLE (Val d'Oise) 112 Boulevard Maurice Berteaux en l'étude de Maître LAVEDAN Bertrand Notaire.

EN VERTU	TITRE DU CREANCIER
1°) Les articles 2103-2° et 2108 du Code Civil, 2°) D'un acte reçu par Maître LAVEDAN Bertrand Notaire à FRANCONVILLE, le 02 juillet 2001, contenant VENTE par Madame LEBouc à Monsieur OLIVIE et Mademoiselle BREGEON des immeubles désignés ci-après. Et PRET par le CREANCIER à l'ACQUEREUR d'un montant de 89.944,92 EUROS soit une contre valeur de (590.000 Frs).	

AU PROFIT DE	CREANCIER
Le CREDIT LYONNAIS, Société Anonyme de Banque au capital de 9.389.925.000 F (neuf milliards trois cent quatre vingt neuf millions neuf cent vingt cinq mille francs), dont le siège social est à LYON (Rhône), 18 rue de la République, et le siège central à PARIS 2ème, 19 Boulevard des Italiens, immatriculée au Registre du Commerce de LYON, sous le numéro B 954 509 741.	

CREANCIER

INSCRIPTION

CONTRE

PROPRIETAIRE GREVE

1°)

Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, Informaticien, demeurant à FRANCONVILLE, Val d'Oise (95130), 6 Avenue Georges Leredu

Né à PARIS (75014), le 03 juillet 1958

Divorcé en premières noces de Madame Anne-Marie Eliane ROUVIERE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de AIX EN PROVENCE (Bouche du Rhône) en date du 22 septembre 1982, devenu définitif, non remarié depuis.

2°)

Mademoiselle Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, Employée de Bureau, demeurant à FRANCONVILLE, Val d'Oise (95130), 6 Avenue Georges Leredu

Née à SAINT MANDE (Val de Marne), le 04 Juin 1963

Célibataire

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR

IMMEUBLE GREVE

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Dans un ensemble immobilier dénommé "RESIDENCE DE L'ORME SAINT EDMÉ" sis 04 rue Pierre et Marie Curie comprenant plusieurs bâtiments.

En ce qui concerne l'immeuble à usage d'habitation

Cadastré section AE, numéro 627, lieudit "Rue de l'Orme St Edmé" pour une contenance de 0 ha 18 a 76 ca,

Cadastré section AE, numéro 628, lieudit "Rue de l'Orme St Edmé" pour une contenance de 0 ha 16 a 32 ca,

Contenance totale sur cette commune 0, ha 35 a 8 ca.

LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48)

En ce qui concerne l'immeuble à usage de Parking

Cadastré section AE, numéro 632, lieudit "Rue de l'Orme St Edmé" pour une contenance de 0 ha 46 a 56 ca,

Contenance totale sur cette commune 0, ha 46 a 56 ca.

Contenance totale 0, ha 81 a 64 ca.

LOT NUMERO DIX SEPT (17)

REGLEMENT DE COPROPRIETE

I- Immeuble à usage d'habitation :

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 06 décembre 1977.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE (troisième bureau), le 28 février 1978 volume 2707 numéro 2.

Ledit règlement de copropriété contenant état descriptif de division a été modifié :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 11 janvier 1978. Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE (troisième bureau), le 13 mars 1978 volume 2723 numéro 11.

II- Immeuble à usage de parkings :

L'immeuble à usage de parkings a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, notaire sus-nommé, le 06 décembre 1977.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de PONTOISE (troisième bureau), le 11 janvier 1978, volume 2644, numéro 8.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé sus-nommé, le 03 janvier 1978, la Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LES TROIS VALLEES a déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle "Marcel BARON, Michel HUSSENOT-DESENONGES et Jean-Louis REGNIER, notaires associés à PARIS", un nouveau plan des parkings annulant et remplaçant celui annexé à l'acte du 06 décembre 1977.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire associé sus-nommé, le 07 mars 1978, le règlement de copropriété, état descriptif de division a été modifié pour les besoins de la publicité foncière.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de PONTOISE, le 16 mai 1978, volume 2798, numéro 4.

APPARTENANT A

EFFET RELATIF

Au DÉBITEUR, par suite de l'acquisition qu'il en a faite, en vertu de l'acte sus-visé, dont la publication est requise simultanément au Bureau des Hypothèques compétent.

ACQUEREURS CHACUN POUR MOITIE

2 x P 5450

POUR SURETE DE

CREANCE GARANTIE

1°) La somme de QUATRE-VINGT NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES montant en principal du prêt consenti pour une durée maximale qui prendra fin au plus tard le 2 JUILLET 2023 et productive d'intérêts au taux de 5,700 % hors assurance l'an,

ci
Soit une contre valeur de 89 944,92 €
590.000 FRF

2°) Tous intérêts dont la loi conserve le rang portés ici pour Mémoire.
Ci
Mémoire

3°) Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites et de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du DÉBITEUR et autres loyaux coûts, s'il y a lieu.

Le tout évalué à 15,00 % ci
Soit une contre valeur de 13 491,74 €
88.500 FRF

TOTAL à inscrire ci sauf Mémoire
Soit une contre valeur de 103 436,66 €
678.500 FRF

PRECISIONS IMPOSEES PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

Le soussigné Me LAVEDAN Bertrand Notaire à FRANCONVILLE certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur QUATRE pages et approuve sans renvoi, ni mot nul.

Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté de la créance (article 2148 alinéa 3-7° nouveau du Code Civil), et que l'identité complète du titulaire des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

A FRANCONVILLE, le 10 AOÛT 2001



[Handwritten signature]

PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR POUR LES MENTIONS

[Handwritten mark]



Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPÔT	DATE	
	2006 D N° 14214 HCON	Date : 06/11/2006 Volume : 2006 V N° 3396	
EFFET JUSQU'AU :	3660	151.200,00 EUR *	0,60 % = 907,00 EUR
	B470	151.200,00 EUR *	0,10 % = 151,00 EUR
	Y125	907,00 EUR *	2,50 % = 23,00 EUR
Salaires : 76,00 EUR		Droits : 1.081,00 EUR	

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

AYANT EFFET JUSQU'AU
Cinq octobre deux mille vingt trois (5 octobre 2023)

l'échéance la dernière échéance

est n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE DOMICILE ELU

A LIVAROT, en l'étude de Maître Louis BUNETEL, Notaire soussigné, pour l'inscription et le renvoi des pièces.

EN VERTU DE : TITRE DU CREANCIER

L'acte reçu par Maître Louis BUNETEL, notaire à LIVAROT (14140), 21 rue de Lisieux, le 21 octobre 2006, contenant :

1°) Prêt par le Créancier au débiteur grevé.
2°) Affectation hypothécaire par le propriétaire grevé des biens ci-après désignés.

AU PROFIT DE : CREANCIER(S)

La société dénommée "CAISSE DE CREDIT MUTUEL VIMOUTIERS", Société coopérative de crédit à capital variable dont le siège social est à VIMOUTIERS (61120), 6 rue du Moulin.
Identifiée sous le numéro SIREN 314 138 744, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ARGENTAN sous le numéro 314 138 744.

CONTRE : PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, informaticien, demeurant à FRANCONVILLE (95130), 4 rue Pierre et Marie Curie, Résidence de l'Orme St Edme.
Né à PARIS 14ème arr. (75014), le 03 juillet 1958.
Célibataire.

Mademoiselle Isabelle Marie-Laure Danièle BREGÉON, employée de bureau, demeurant à FRANCONVILLE (95130), 4 rue Pierre et Marie Curie,

716

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Résidence de l'Orme St Edmé.

Née à SAINT MANDE (94160), le 04 juin 1963.

Célibataire.

Débitants Solidaires

SUR :

IMMEUBLE GREVE

Les fractions ci-après désignées d'un immeuble en copropriété situé à FRANCONVILLE (95130), 4 rue Pierre et Marie Curie, Résidence de l'Orme Saint Edmé, comprenant plusieurs bâtiments.

/ En ce qui concerne l'immeuble à usage d'habitation :

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	AE	627	Rue de l'Orme St Edmé	18 a 76 ca
	AE	628	Rue de l'Orme St Edmé	16 a 32 ca
Contenance totale				35 a 08 ca

Ledit immeuble soumis au régime de la copropriété : état descriptif de division et d'un règlement de copropriété dressé par maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 6 décembre 1977, publié au Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE (3ème bureau), le 28 février 1978 volume 2707 numéro 2.

Ledit règlement de copropriété contenant état descriptif de division modifié aux termes d'un acte reçu par ledit notaire susnommé le 11 janvier 1978, publié audit bureau des hypothèques le 13 mars 1978, volume 2723 numéro 11.

Lot numéro 48 - Un appartement, au 7ème étage du bâtiment C, porte à droite, composé de : trois pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, cellier et loggia.

Et les 539 / 100.000 èmes des parties communes de l'immeuble.

En ce qui concerne l'immeuble à usage de parking :

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu dit	Contenance
	AE	632	Rue de l'Orme St Edmé	46 a 56 ca
Contenance totale				46 a 56 ca

Lot numéro 17 - Un emplacement de parking, au rez-de-chaussée du bâtiment unique, (premier niveau), pour voiture automobile et portant le numéro 17.

Et les 1 / 356 èmes des parties communes de l'immeuble.

Règlement de copropriété - L'ensemble immobilier dont dépendent les lots vendus a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété dressé par maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 6 décembre 1977, suivi d'un acte rectificatif du 7 mars 1978, le tout publié au Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE (3ème bureau), le 16 mai 1978 volume 2798 numéro 4.

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, après de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

APPARTENANT A :**EFFET RELATIF**

- Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand LAVEDAN, notaire à FRANCONVILLE (Val d'Oise), le 2 juillet 2001, contenant vente par Madame Elisabeth LEBouc, et dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET (Val d'Oise) le 14 août 2011 volume 2001P n°5450.

POUR SURETE DE :**CREANCE GARANTIE**

La somme de CENT VINGT-SIX MILLE EUROS (126.000,00 €), remboursable en 180 mensualités de 970,34 € chacune, comprenant les intérêts au taux de 4,600 pour cent l'an (4,60 %), la première à échéance du 5 novembre 2006, et la dernière à échéance du 5 octobre 2022, soit CENT VINGT-SIX MILLE EUROS,

Ci,..... 126.000,00

Les intérêts de cette somme, portés ici pour mémoire,

Ci,.....MEMOIRE

Tous accessoires, comprenant les sommes dues pour indemnité, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages-intérêts, évalués à la somme de VINGT-CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS,

Ci,..... 25.200,00

Total sauf mémoire, CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS,

Ci,..... 151.200,00

DISPOSITIONS PARTICULIERES – RENVOIS

COPIE EXECUTOIRE A ORDRE

CERTIFICAT DE CONFORMITE ET CERTIFICATION D'IDENTITE

Le soussigné, Maître Louis BUNETEL, notaire domicilié à LIVAROT, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur QUATRE pages et approuve :

- nul
- renvoi

Il certifie également que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait d'acte de naissance ayant moins de six mois de date, et que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre garant de la sûreté ou de la créance.

A LIVAROT

Le 31 octobre 2000



PARTIE RESERVEE AU CONSERVATEUR



1
I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE		
	2008 D N° 10233 HCON	Date : 30/09/2008 Volume : 2008 V N° 2470		
EFFET JUSQU'AU :	3660	208.440,00 EUR *	0,60 %=	1.251,00 EUR
	Y125	1.251,00 EUR *	2,50 %=	31,00 EUR
	B470	208.440,00 EUR *	0,10 %=	208,00 EUR
Salaires : 104,00 EUR			Droits : 1.490,00 EUR	

INSCRIPTION :
D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
AYANT EFFET JUSQU'AU
TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT NEUF

l'échéance
 la dernière échéance
 est
 n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : DOMICILE ELU
A PARIS (75020) , 324, Rue des Pyrénées, en l'étude de Maître BRAULT Guy, Notaire.

EN VERTU TITRE DU CREANCIER
D'un acte reçu par Maître BRAULT Guy Notaire à PARIS 75020, 324, Rue des Pyrénées, le 11 septembre 2008, contenant PRET avec affectation hypothécaire au profit du PRÊTEUR des biens immobiliers ci-après désignés.

AU PROFIT DE CREANCIER
CREATIS, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 52.900.000 euros (Etablissement de crédit - Loi 84-46 du 24/01/84), dont le siège social est au 34, rue Nicolas Leblanc (59000) LILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille, sous le numéro B 419 446 034.
Et au profit de tous endossataires de la copie exécutoire à ordre unique créée aux termes de l'acte sus-visé.

CONTRE PROPRIETAIRE GREVE
Monsieur ~~Joël Jean Jacques~~ **OLIVIE**, chargé des petits systèmes informatiques, demeurant à FRANCONVILLE, (Val d'Oise), 4 rue Pierre et Marie Curie.
Né à ~~FRANCONVILLE~~ (14ème arrondissement) le 03 juillet 1958.
Divorcé en premières noces de Madame Anne-Marie Eliane ROUVIERE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de AIX EN PROVENCE en date du 22 septembre 1982, devenu définitif, non remarié depuis.
Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
De nationalité française et résident en France.

Mademoiselle ~~Marie Laure Danièle~~ **LEGRON**, employée de bureau, demeurant à FRANCONVILLE, (Val d'Oise), 4 rue Pierre et Marie Curie.
Née à ~~FRANCONVILLE~~ (Val de Marne) le 08 Juin 1963.
Célibataire.
Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
De nationalité française et résident en France.

QUOTITES~~MOÏSE CHAGGN~~DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR

IMMEUBLE GREVE

SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE (95130)

Dans un immeuble collectif situé 4 rue Pierre et Marie Curie.
Figurant au cadastre de la manière suivante :

<u>Commune de FRANCONVILLE</u>					
Section Pr. Let.	N° plan	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
Lot n° 48 /	AE	627	RUE DE LORME ST EDMÉ		0 18 76
	AE	628	RUE DE LORME ST EDMÉ		0 16 32
Lot n° 17 /	AE	632	9001 RUE JEAN MOULIN		0 46 56
Contenance totale					0 81 64

LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48)LOT NUMERO DIX SEPT (17)REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**I) Immeuble à usage d'habitation (lot n° 48)**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 6 décembre 1977.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 28 février 1978, volume 2707, numéro 2.

Ledit règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 11 janvier 1978.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 13 mars 1978, volume 2723, numéro 11.

II) L'immeuble à usage de Parking

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 6 décembre 1977.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 16 mai 1978, volume 2798, numéro 4.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, notaire à PARIS, le 3 janvier 1978, la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré LES TROIS VALLEES a déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle "Marcel BARON, Michel HUSSENOT-DESENONGES et Jean-Louis REGNIER", notaires associés à PARIS, un nouveau plan des parkings annulant et remplaçant celui annexé à l'acte du 6 décembre 1977.

Aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à PARIS, le 7 mars 1978, le règlement de copropriété, état descriptif de division a été modifié pour les besoins de la publicité foncière.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 16 mai 1978, volume 2798, numéro 4.

APPARTENANT A**EFFET RELATIF**

Au PROPRIETAIRE, par suite de l'acquisition qu'il en a faite, en vertu d'un acte reçu par Maître LAVEDAN, Notaire à FRANCONVILLE, le 02 juillet 2001, dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 14 août 2001, volume 2001 P, numéro 5450.

POUR SURETE DE**CREANCE GARANTIE**

La somme de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT Euros, montant en principal des prêts, remboursable dans un délai de 20 ans, venant à expiration le 30 septembre 2028 et productive d'intérêts au taux ci dessous indiqués :

ci 173 700,00 Eur

Tous intérêts dont la loi conserve le rang portés ici pour Mémoire.

ci Mémoire

Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites et de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du DEBITEUR et autres loyaux coûts, s'il y a lieu.

Le tout évalué à 20 % ci 34 740,00 Eur

TOTAL à inscrire ci sauf Mémoire 208 440,00 Eur

PRECISIONS IMPOSEES PAR DES DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

* un prêt d'un montant de CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT EUROS (134 600,00 €) au taux révisable de 5,63 % l'an;

* un prêt d'un montant de TRENTE NEUF MILLE CENT EUROS (39 100,00 €) au taux révisable de 7,49 % l'an.

CERTIFICATIONS

Le soussigné Maître BRAULT Guy Notaire à PARIS 75020, 324, Rue des Pyrénées certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve sans renvoi, ni mot nul.

Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance (article 2428 alinéa 3-7° nouveau du Code civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

A PARIS, le 17 septembre 2008.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

BORD		2011 D N° 10056 HLEG	Date : 19/09/2011 Volume : 2011 V N° 2753
Bureau des hypothèques		DROITS : Néant	
Effet jusqu'au :	Principal :	Salaires : 8,00 EUR	Droits : Néant
	Accessoires :	€	Salaires : 0 €
	Total :	10401,91 €	Total : 0 €
Inscription	HYPOTHEQUE LEGALE		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance <input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Ayant effet jusqu'au	7 Septembre 2021		
Est requise avec élection de domicile à :			DOMICILE ÉLU
SCP PARIS M. PAJOLE J. GUEIDIER E. ROSENTHAL V, Huissiers de Justice, demeurant 51, Avenue Gabriel Péri - BP 99 - 95103 ARGENTEUIL CEDEX De l'article 19 de la loi du 10 Juillet 1965 et du Décret du 17 Mars 1967.			
En vertu de :			TITRE DU CRÉANCIER
D'UN COMMANDEMENT DE PAYER (ART 19 de la loi n° 65/557 du 10 Juillet 1965) les charges délivré le 15 Mars 2011 par la SCP PARIS M. PAJOLE J. GUEIDIER E. ROSENTHAL V, Huissiers de Justice, demeurant 51, Avenue Gabriel Péri - BP 99 - 95103 ARGENTEUIL CEDEX			
Au profit de :		Bord. rect. vol. 2011 N° 3166 VOIR Attest. rect. vol. N°	CRÉANCIER
Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 5 RUE VICTOR BASCH ET 8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 95130 FRANCONVILLE, représenté par son Syndic, le Cabinet IMMOBILIERE PARISIENNE DE GESTION, inscrite au RCS de PARIS sous le n° B 31620224100030, dont le siège social est 58 rue Beaubourg à 75003 PARIS, prise en la personne de son Président Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège.			

Contre :

PROPRIETAIRE GREVE

1/ Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, Informaticien, né à PARIS 75014 le 03 Juillet 1958, divorcé en premières noces de Madame Anne-Marie Eliane ROUVIERE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande instance de AIX EN PROVENCE (Bouche du Rhône) en date du 22 septembre 1982, devenu définitif, non remarqué depuis, de nationalité française et résident en France, demeurant 4 rue Pierre et Marie Curie 95130 FRANCONVILLE et

2/ Mademoiselle Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, Employée de bureau, née à SAINT MANDE Val de Marne, le 4 Juin 1963, Célibataire, de nationalité française et résidente en France, demeurant 4 rue Pierre et Marie Curie 95130 FRANCONVILLE.

PROPRIETAIRES DEBITEURS

Solidaire ?

Sur :

IMMEUBLE GREVE

En ce qui concerne l'immeuble à usage d'habitation, dans un immeuble sis à FRANCONVILLE (95130) dénommé Résidence de l'Orme Saint Edme, Cadastre AE Section 627 lieudit « Rue Jean Moulin - Rue Pierre et Marie Curie - Rue Victor Basch et Rue de l'Orme St-Edme » pour 18 a 76 ca et 628 même lieudit pour 16a 32 ca, à savoir :

I
LE LOT N°48: dans le bâtiment c au 7^{ème} étage - Un appartement porte à gauche, composé de 3 pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, water closets, dégagement, cellier et loggia.

Et les 539/100.000èmes des parties communes générales ».

En ce qui concerne l'immeuble à usage de parking cadastré section AE, numéro 632, lieudit « rue de l'Orme Saint Edme » pour une contenance de 0ha 46a 56ca

Le LOT N°17: au premier niveau (rez de chaussée), un emplacement de parking pour voiture automobile portant le numéro 17.

Et les 1/356èmes des parties communes générales.

Ledit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à Paris, le 6 Décembre 1977, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 28 Février 1978 Volume 2707 n°2.

Le Règlement de Copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à Paris, le 11 Janvier 1978. Cette modification concerne uniquement la répartition des charges d'ascenseur du lot 86. Cet acte a été publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 13 Mars 1978 Volume 2723 n°11.

*AE 627 / Lot 48
628*

*AE 632 /
Lot 17*

Appartenant à :

TITRE RELATIF

Les biens sus-désignés appartiennent à Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE et Mademoiselle Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, sus mentionnés au paragraphe « CONTRE » et « PROPRIETAIRE GREVE : » pour les avoir acquis de Madame Elisabeth TEYSSANDIER suivant acte de vente en date du 2 juillet 2011 établi par Maître Bernard LAVEDAN, Notaire associé à FRANCONVILLE et publié le 14/08/2001 Volume 2001P n°5450.

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

Charges impayées au 5 Mars 2011	
soit appel budget 01/01/11 au 31/03/11 inclus	10.214,57 Euros
Commandement de payer du 5 Janvier 2011	187,34 Euros
Intérêts de droit	pour mémoire
Total sauf mémoire	10.401,91 Euros

En vertu d'un commandement de payer les charges de copropriété délivrée le 15 Mars 2011 par SCP PARIS M. PAJOLE J. GUEIDIER E. ROSENTHAL V, Huissiers de Justice, demeurant 51, Avenue Gabriel Péri - BP 99 - 95103 ARGENTEUIL CEDEX

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

Maître Arnaud GRAIGNIC certifie que le montant de la créance garantie figurant au présent bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté, et à savoir, le commandement de payer les charges du 15 Mars 2011.

CERTIFICATIONS

(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et fidélité du vu des propriétaires)

Le soussigné

Maître Arnaud GRAIGNIC, Avocat à la Cour demeurant 29 Avenue d'Eylau
75116 PARIS

Certifie exactement collationnés et conformes entre eux les deux exemplaires
du présent bordereau établi sur 4 feuilles et approuve.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est
indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée au vu de
l'acte de naissance de l'intéressé et au vu des titres antérieurs.

A... PARIS..... Je 07... 09... 2011.....

(signature et cachet)

Arnaud GRAIGNIC
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR
29, avenue d'Eylau
75116 PARIS Tél. 01 47 27 04 94

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit
d'accès et un droit de rectification.

Salaires : 8,00 EUR

Droits : Néant

BORDEREAU D'INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE LEGALE
RECTIFICATIF

BORK
201 8 E

SUIVANT NOTIFICATION DE CAUSE DE REJET DU 10 OCTOBRE 2011
D'UN BORDEREAU D'INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE LEGALE DEPOSE
LE 19 SEPTEMBRE 2011 SOUS LE N° 2011 D 10056 Vol 2007 V N°02753
REJET N° 2011/0740

Maître Arnaud GRAIGNIC, Avocat à la Cour, demeurant 29 Avenue d'Eylau
75116 PARIS atteste qu'il y a lieu d'apporter aux bordereaux les rectifications
suivantes :

1°) DANS LA RUBRIQUE :

"CONTRE :"

"PROPRIETAIRE GREVE"

AU LIEU DE :

1/ Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, Informaticien, né à PARIS
75014 le 03 Juillet 1958, divorcé en premières noces de Madame Anne-
Marie Eliane ROUVIERE, suivant jugement rendu par le Tribunal de
Grande instance de AIX EN PROVENCE (Bouche du Rhône) en date
du 22 septembre 1982, devenu définitif, non remarié depuis, de
nationalité française et résident en France, demeurant 4 rue Pierre et
Marie Curie 95130 FRANCONVILLE et

2/ Mademoiselle Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, Employée
de bureau, née à SAINT MANDE Val de Marne, le 4 Juin 1963,
Célibataire, de nationalité française et résidente en France, demeurant 4
rue Pierre et Marie Curie 95130 FRANCONVILLE.

PROPRIETAIRES DEBITEURS

LIRE :

1/ Monsieur Joël Jean-Jacques OLIVIE, Informaticien, né à PARIS
75014 le 03 Juillet 1958, divorcé en premières noces de Madame Anne-
Marie Eliane ROUVIERE, suivant jugement rendu par le Tribunal de
Grande instance de AIX EN PROVENCE (Bouche du Rhône) en date
du 22 septembre 1982, devenu définitif, non remarié depuis, de
nationalité française et résident en France, demeurant 4 rue Pierre et
Marie Curie 95130 FRANCONVILLE et

2/ Mademoiselle Isabelle Marie-Laure Danièle BREGEON, Employée
de bureau, née à SAINT MANDE Val de Marne, le 4 Juin 1963,
Célibataire, de nationalité française et résidente en France, demeurant 4
rue Pierre et Marie Curie 95130 FRANCONVILLE.

PROPRIETAIRES DEBITEURS SOLIDAIRES

30

2°) DANS LA RUBRIQUE :

"SUR :"

"IMMEUBLE GREVE"

AU LIEU DE :

En ce qui concerne l'immeuble à usage d'habitation, dans un immeuble sis à FRANCONVILLE (95130) dénommé Résidence de l'Orme Saint Edme, Cadastre AE Section 627 lieudit « Rue Jean Moulin – Rue Pierre et Marie Curie – Rue Victor Basch et Rue de l'Orme St-Edme » pour 18 a 76 ca et 628 même lieudit pour 16a 32 ca, à savoir :

LE LOT N°48: dans le bâtiment c au 7^{me} étage – Un appartement porte à gauche, composé de 3 pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, water closets, dégagement, cellier et loggia.

Et les 539/100.000èmes des parties communes générales ».

En ce qui concerne l'immeuble à usage de parking cadastré section AE, numéro 632, lieudit « rue de l'Orme Saint Edme » pour une contenance de 0ha 46a 56ca

14

Le LOT N°17: au premier niveau (rez de chaussée), un emplacement de parking pour voiture automobile portant le numéro 17.

Et les 1/356èmes des parties communes générales.

Ledit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à Paris, le 6 Décembre 1977, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 28 Février 1978 Volume 2707 n°2.

Le Règlement de Copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à Paris, le 11 Janvier 1978. Cette modification concerne uniquement la répartition des charges d'ascenseur du lot 86. Cet acte a été publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 13 Mars 1978 Volume 2723 n°11.

LIRE :

En ce qui concerne l'immeuble à usage d'habitation, dans un immeuble sis à FRANCONVILLE (95130) dénommé Résidence de l'Orme Saint Edme, Cadastre AE Section 627 lieudit « Rue Jean Moulin – Rue Pierre et Marie Curie – Rue Victor Basch et Rue de l'Orme St-Edme » pour 18 a 76 ca et 628 même lieudit pour 16a 32 ca, à savoir :

LE LOT N°48: dans le bâtiment c au 7^{me} étage – Un appartement porte à gauche, composé de 3 pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, water closets, dégagement, cellier et loggia.

Et les 539/100.000èmes des parties communes générales ».

En ce qui concerne l'immeuble à usage de parking cadastré section AE, numéro 632, lieudit « rue de l'Orme Saint Edme » pour une contenance de 0ha 46a 56ca

14

Le LOT N°17: au premier niveau (rez de chaussée), un emplacement de parking pour voiture automobile portant le numéro 17.

Et les 1/356èmes des parties communes générales.

Ledit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété contenant état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à Paris, le 6 Décembre 1977, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 28 Février 1978 Volume 2707 n°2.

Le Règlement de Copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Me HUSSENOT-DESENONGES, Notaire à Paris, le 11 Janvier 1978. Cette modification concerne uniquement la répartition des charges d'ascenseur du lot 86. Cet acte a été publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 13 Mars 1978 Volume 2723 n°11.

Etat descriptif de division publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de PONTOISE le 16 Mai 1978 Volume 2798 n°4 concernant le lot 17 de la copropriété cadastrée AE 632.

Dressé en deux exemplaires certifiés conformes entre eux.

A PARIS, le 17 Octobre 2011

Arnaud GRIGNIC
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR
29, avenue de la République
75116 PARIS TEL. 01 47 27 04 94



Bordereau d'inscription

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉPÔT	DATE
	2012 D N° 8380 HCON	Date : 10/08/2012 Volume : 2012 V N° 1897
EFFET JUSQU'AU:	3660 Y:25	226 800,00 EUR * 0,70 %- 1 588,00 EUR 1 588,00 EUR * 2,14 %- 34,00 EUR
	Salaires : 119,00 EUR	Droits : 1.622,00 EUR

INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ JUILLET DEUX MIL
TRENTE-HUIT

<input type="checkbox"/> l'échéance	<input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance
<input checked="" type="checkbox"/> est	<input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A :

DOMICILE ELU

En l'Office Notarial de EAUBONNE, 3, rue Cristino Garcia

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Paul BOULOC, Notaire Associé membre de la Société Civile
Professionnelle « François EYMRI et Paul BOULOC, notaires associés » dont le
siège est à EAUBONNE (Val d'Oise) 3, rue Cristino Garcia .
Le 13 juillet 2012

Contenant **PRET** par : Le CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE
LORRAINE BANQUE AU PROFIT DE : Monsieur Joël OLIVIE et de Madame Isabelle
BREGEON de la somme ci-après indiquée ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE de
l'immeuble ci-après désigné.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée **CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE
LORRAINE BANQUE**, Société Anonyme au capital de 4.830.183,00 Euros EUR, dont le
siège est à STRASBOURG CEDEX (67003), 1, Rue du Dôme BP 102, identifiée au
SIREN sous le numéro 568501282 et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de STRASBOURG.

PRETEUR

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

1/ Monsieur Joël Jean-Jacques **OLIVIE**, Informaticien, demeurant à
FRANCONVILLE (95130) 4 rue Pierre et Marie Curie.
Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 3 juillet 1958.
Divorcé de Madame Anne Marie Eliane **ROUVIERE**, suivant jugement rendu par
le Tribunal de Grande Instance de AIX EN PROVENCE, le 22 septembre 1982, et non
remarié.
2/ Madame Isabelle Marie-Laure Danièle **BREGEON**, Employée de bureau,
demeurant à FRANCONVILLE (95130) 4 rue Pierre et Marie Curie.
Née à SAINT-MANDE (94160), le 4 juin 1963,
Célibataire.

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR :	IMMEUBLE GREVÉ
Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :	
VILLE DE FRANCONVILLE (95130)	
Dans un ensemble immobilier dénommé "Résidence de l'Orme Saint Edme" sis 4 rue Pierre et Marie Curie, comprenant plusieurs bâtiments.	
Cadastré :	
- Section AE, numéro 627, lieudit Rue de L'orme St Edmé, pour une contenance de dix-huit ares soixante-seize centiares (00ha 18a 76ca).	
- Section AE, numéro 628, lieudit Rue de L'orme St Edmé, pour une contenance de seize ares trente-deux centiares (00ha 16a 32ca).	
Désignation des BIENS :	
Lot numéro quarante-huit (48) :	
- En ce qui concerne l'immeuble à usage de parking	
Cadastré	
- Section AE, numéro 632, lieudit 9001 rue Jean Moulin, pour une contenance de quarante six ares et cinquante six centiares (00ha 46a 56ca).	
Lot numéro dix sept (17) :	
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE	
L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUSSENOT-DESENONGES Notaire à PARIS le 6 décembre 1977 dont une copie authentique a été publiée au 3ème bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 28 février 1978, volume 2707, numéro 2.	
Une attestation rectificative a été établie par ledit Notaire le 11 janvier 1978 et publiée audit bureau des hypothèques le 13 mars 1978 volume 2723 numéro 11.	
APPARTENANT A :	EFFET RELATIF
L'EMPRUNTEUR	
Acquisition suivant acte reçu par Maître Bertrand LAVEDAN Notaire à FRANCONVILLE le 2 juillet 2001, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET le 14 août 2001, volume 2001P, numéro 5450.	
POUR SURETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
<ul style="list-style-type: none"> - De la somme de CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS, montant en principal du prêt dont la dernière échéance sera exigible le 5 juillet 2037, ci - Des intérêts au taux annuel de 6,20% - Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS, ci 	<p>189.000,00</p> <p>Mémoire</p> <p>37.800,00</p> <p>Total à inscrire sauf Mémoire</p> <p>226.800,00</p>
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS	

Handwritten mark resembling a stylized 'A' or '4'.

CERTIFICATIONS

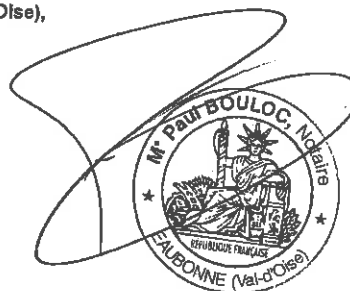
(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Paul BOULOC, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle «François EYMRI et Paul BOULOC, notaires associés » dont le siège est à EAUBONNE (Val d'Oise) 3, rue Cristino Garcia , certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

**EAUBONNE (Val d'Oise),
Le 09 Août 2012**



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification